

Rédaction accord entreprise

• *Rappel : qu'est-ce que c'est ?*



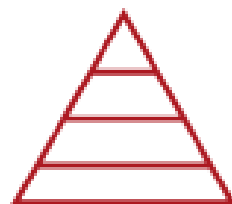
Il est désormais possible, sous conditions, de **déroger à la convention collective** par accord d'entreprise sur de nombreux sujets notamment le contingent d'heures supplémentaires, l'indemnité de trajet, etc.

L'accès à l'accord d'entreprise est **ouvert à toutes entreprises** peu importe la taille. Les ordonnances de Macron ont simplifié et sécurisé le recours à la négociation des accords d'entreprises.

• *Notre service juridique vous accompagne*

Les étapes de l'accompagnement :

- Identification de votre besoin ;
- Etablissement d'un calendrier de la procédure pour la mise en place de l'accord d'entreprise ;
- Rédaction d'une note d'information sur la consultation du personnel ;
- Rédaction de l'accord d'entreprise ;
- Liste des salariés consultés ;
- Dépôt de l'accord auprès de l'administration.



Notre expertise vous offre :

- Un accord d'entreprise personnalisé en fonction de votre structure ;
- Une prise en main de la procédure par notre service juridique ;
- Un assouplissement de certaines règles pour une meilleure optimisation des coûts.



Merci de consulter votre expert comptable pour la tarification.